

DÉLIBÉRATIONS

N° 2021/154/2.1

Feuillet n° 180

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes
Terrassonnais Haut Périgord
Noir**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre, à vingt et une heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Hautefort, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 6 décembre 2021

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	41
Votants :	47
Pour :	47
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Patrick GAGNEPAIN, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire BOULINGUEZ, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Mattia TRENTMONT, Régine ANGLARD, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Claudine LIARSOU, Maud MANIERE, Jean-Yves VERGNE, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléant :

Excusés : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Gérard MERCIER, Bernadette MERLIN donne pouvoir à Laurent PELLERIN, Stéphane ROUDIER donne pouvoir à Patrick GAGNEPAIN, Jean-Michel LAGORSE, Jacques MIGNOT, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Jean-Michel LAGORCE, Bernard BEAUDRY donne pouvoir à Jean-Yves VERGNE, Coralie DAUBISSE, Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE, Sabine MALARD donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Caroline VIEIRA donne pouvoir à Jean BOUSQUET.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI.

OBJET : Prescription de la révision allégée n°1 du PLU de LA FEUILLADE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-32 et L.153-34 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2017/046/ 2.1 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort en date du 19 avril 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LA FEUILLADE ;

AR PREFECTURE

024-200041150-20211213-DE2021154-DE
Regu le 17/12/2021

Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir présente les motifs qui justifient la prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LA FEUILLADE, à savoir :

- ✓ Le reclassement des parcelles cadastrées AD 29 et AD 30 en zone Ub au détriment de la zone N, correspondant à l'emprise de l'église du village et d'une parcelle attenante, en vue de :
 - L'aménagement d'un espace public visant à revitaliser le bourg,
 - La création de stationnement pour les paroissiens afin de réduire le risque d'accidents lié au stationnement anarchique le long de la voie.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

DE PRESCRIRE la révision allégée n°1 du PLU de LA FEUILLADE relative à :

- ✓ Au reclassement des parcelles cadastrées AD 29 et AD 30 en zone Ub au détriment de la zone N correspondant à l'emprise de l'église du village et d'une parcelle attenante, en vue de :
 - L'aménagement d'un espace public visant à revitaliser le bourg,
 - La création de stationnement pour les paroissiens afin de réduire le risque d'accidents lié au stationnement anarchique le long de la voie.

Que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- ✓ Mise à disposition d'un dossier complet au siège de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et à la mairie de LA FEUILLADE ;
- ✓ Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations au siège de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et à la mairie de LA FEUILLADE.

Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la révision allégée n°1 du PLU de LA FEUILLADE sont inscrits au budget de l'exercice considéré et suivant.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT et notifiée :

- Aux présidents du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Dordogne ;
- A Monsieur le Président du Syndicat Mixte SCoT du Périgord Noir chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Noir ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne ;
- Aux Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme ;
- Aux maires des communes de Saint-Pantaléon de Larche et de Larche, limitrophes au territoire communal.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et à la mairie de LA FEUILLADE pendant un mois.
- D'une mention de cet affichage insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- Sa transmission à Madame la Sous-préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT.
- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu
le 15/12/2021

Le Président
Dominique BOUTIER
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10

